

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SOUMISSIONNEMENT

A INTRODUCTION

Les documents suivants sont disponibles sur <http://emits.esa.int/> sous « Référence Documentation » -----> « Administrative Documents ».

- Règlement des approvisionnements de l'ASE (ESA/REG/001)
- Clauses et conditions générales relatives aux contrats de l'ASE (ESA/REG/002)
- Instruction de mise en application relative au manuel d'évaluation des offres de l'Agence (ESA/REG/001, Rev 1, Annexe III)
- Conditions générales de soumissionnement relatives aux contrats de l'Agence

Les Conditions générales de soumissionnement relatives aux contrats de l'Agence s'appliquent au présent appel d'offres, sous réserve des stipulations, amendements ou ajouts contenus dans les présentes conditions particulières de soumissionnement, étant entendu qu'en cas de contradiction entre les deux ce sont ces dernières qui prévaudront.

Le nouveau règlement des marchés de l'Agence a été publié en juin 2010. De nouvelles Conditions générales de soumissionnement sont en cours de rédaction et devraient être publiées prochainement. Jusqu'à l'entrée en vigueur des Conditions générales de soumissionnement, les dispositions suivantes sont d'application :

- Section C, paragraphe 6, offre exempte de taxes et droits de douane : Les prix indiqués devront s'entendre hors taxes et droits de douane. Si le soumissionnaire estime qu'il demeurera redevable du paiement des taxes et droits de douanes, il devra indiquer séparément les taux applicables, le montant total estimé correspondant des taxes ou droits de douane, et les raisons pour lesquelles il estime que l'exemption des taxes et droits de douane ne pourra être obtenue. L'attention du soumissionnaire est attirée sur la Clause 29 du document ESA/REG/002.
- Section C, paragraphe 7, Avances et acomptes : Les soumissionnaires devront déclarer accepter tout plan de paiement spécifié dans l'appel d'offres. Ils peuvent aussi, sauf spécification contraire, proposer un plan de paiement de substitution reflétant les dépenses prévues. Les acomptes devront être liés à la réalisation d'étapes précises (lots de tâches, tâches, phases, etc.) ou pourront, en cas de contrats sur la base du remboursement des frais, être versés à intervalles réguliers. Les versements d'acomptes ou d'avances proposés ne pourront pas dépasser les limites fixées aux sous clauses 28.3.1.c et 28.3.2.c (Contrats à prix forfaitaire) ou à la sous-clause 28.4.2.b (Contrats sur la base du remboursement des frais).

B VOLUME DE LA PROPOSITION

Les offres doivent être à la fois précises et concises, sans perdre de vue que la qualité des offres ne sera pas accrue par des longueurs ou par des descriptions inutilement détaillées et des répétitions. En gros le nombre total de pages, en fonction de l'ampleur du travail proposé, ne devrait pas dépasser les chiffres suivants:

NOMBRE MAXIMUM DE PAGES MONTANT DU CONTRAT

50	moins de 200 K
75	200-500 K
100	plus de 500K

Le nombre de pages indiqué s'entend à l'exclusion des informations ou des brochures générales que le soumissionnaire souhaiterait joindre au sujet de sa firme pour faire valoir ses réalisations antérieures et son expérience.

C. LANGUE DE LA PROPOSITION

La proposition doit être entièrement rédigée en anglais.

D. CONSTITUTION DE LA PROPOSITION

La proposition devra être remise comme suit :

- La lettre d'envoi sous plis séparé libellé « TO BE OPENED BY THE TENDER OPENING BOARD ONLY » (À ouvrir par le comité d'évaluation des offres uniquement) et portant le numéro et le titre de l'appel d'offres.
- La proposition proprement dite dans un ou plusieurs cartons ou plis séparés, portant la référence de l'appel d'offres et la mention « Proposition ».
- Une copie de la lettre d'envoi signée devra être jointe à chaque copie de la proposition.

Un jeu complet de formulaires PSS signés devra être joint à chaque copie de la proposition.

E. CONTENU DE LA PROPOSITION

1. LETTRE D'ENVOI

La lettre d'envoi signée devra porter le numéro et le titre de l'appel d'offres et être remise sous plis séparé libellé « TO BE OPENED BY THE TENDER OPENING BOARD ONLY » (À ouvrir par le comité d'évaluation des offres uniquement).

La recevabilité de l'offre aux fins de l'évaluation sera déterminée uniquement au vu des informations fournies dans la lettre d'envoi. Si une offre est jugée non recevable, la lettre d'envoi sera conservée par l'Agence et le reste de la proposition sera retourné non ouvert au soumissionnaire.

La lettre d'envoi devra contenir ce qui suit :

- Prix et équipe soumissionnaire
 - a. Le prix total de la soumission, le type de prix et la ventilation des prix entre le Contractant principal et ses sous-contractants.
 - b. Les codes de soumissionnaire ASE pour le contractant principal et tous les sous-contractants et, pour autant qu'on en dispose, les codes de soumissionnaire et de fournisseur ESA-P de chaque entreprise.
 - c. Le nom, l'adresse, les numéros de télécopie et de téléphone de chacun des sous-contractants proposés.

La ventilation des prix et les détails de l'équipe soumissionnaire devront être présentés sous la forme du tableau suivant :

Nom de l'opérateur économique et caractère légal ¹	Coordonnées	PME (indiquer OUI ou NON)	Intégrateur de grands systèmes spatiaux (indiquer OUI ou NON)	Code soumissionnaire EMITS	Code soumissionnaire ESA-P ² s'il est connu	Code de fournisseur ESA-P s'il est connu	Pays	Prix
Contractant principal								
Sous-contractant 1								
Sous-contractant 2								
TOTAL								

- Déclarations formelles
 - a. Indication sans ambiguïté de la période de validité de la soumission, qui devra être d'au moins 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.
 - b. Déclaration sans ambiguïté comme quoi chaque Opérateur économique faisant partie de l'équipe soumissionnaire (en tant que contractant principal ou sous-contractant) est conforme à l'Article 18.1 du Règlement des approvisionnements.
 - c. Confirmation que l'opérateur économique faisant partie de l'équipe soumissionnaire (en tant que contractant principal ou sous-contractant) a soumis ou actualisé son questionnaire de soumissionnaire sur www.emits.esa.int au cours des douze derniers mois précédant la soumission de la présente proposition.

- Informations relatives au contrat et à la signature du contrat
 - a. Noms, numéros de télécopieur et de téléphone et adresses de courrier électronique des personnes auxquelles sera confiée la gestion technique et administrative d'un contrat éventuel et qui seraient désignées en tant que telles dans le contrat.
 - b. Nom du représentant légal qui signera le contrat.
 - c. Nom, adresse, numéros de télécopie et de téléphone et adresse de courrier électronique de la personne à contacter chez le soumissionnaire pour toutes communications concernant le présent appel d'offres.
 - d. Nom(s) de l'auteur/des auteurs de la proposition.

¹ Spécifier ici le type d'entité commerciale à laquelle la firme appartient (par exemple Limited Company, Société Anonyme, AG, etc.).

² Aux fins de la facturation en cas d'adjudication du contrat, le soumissionnaire sera censé utiliser le système ESA-P de l'Agence. Les soumissionnaires qui ont déjà passé des contrats avec l'Agence connaissent en principe cet outil et les numéros de soumissionnaire et de fournisseur ESA-P. S'agissant des soumissionnaires qui n'ont pas encore passé de contrat avec l'Agence, il n'existe pas de numéro de fournisseur ESA-P et il ne sera fourni qu'au moment de la conclusion du contrat résultant.

2. CONTENU DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

- 2.1 En introduction, le soumissionnaire devra démontrer sa bonne compréhension des exigences techniques à satisfaire, en indiquant à grands traits les principaux problèmes à résoudre. Toutes observations au sujet des activités spécifiées seront appréciées, Le soumissionnaire devra présenter sous forme de tableau un examen critique des exigences techniques de l'Agence, en indiquant clairement la conformité à celles-ci et les éventuelles dérogations proposées, justifications à l'appui.
- 2.2 Le soumissionnaire présentera autant que faire se peut une première série de propositions détaillées au sujet des activités figurant dans le Descriptif des travaux, y compris si possible le choix d'une conception recommandée, avec des preuves techniques de sa validité au plan des réalisations concrètes et des risques de développement. De simples répétitions des exigences de l'Agence sont à proscrire.
- 2.3 Le soumissionnaire devra présenter sous forme d'organigramme un plan d'exécution faisant ressortir l'organisation des travaux envisagée.
- 2.4 Le soumissionnaire présentera une déclaration de son intention de se conformer au descriptif du travail de l'ASE, en indiquant clairement toutes dérogations proposées avec les justifications pertinentes (sous forme de grille).
- 2.5 Si le soumissionnaire entend faire usage de droits de propriété intellectuelle préexistants³ ou de produits ou droits de tierces parties, il devra donner les raisons de ce choix en termes techniques. Les répercussions de cette démarche sur les activités techniques et les produits résultants – ainsi que sur leur utilisation – devront être précisées.
Voir aussi les aspects financiers et légaux afférents à ce même thème à la section 3.14.4 (Acceptation des conditions contractuelles) ci-dessous.

3. CONTENU DE LA PARTIE DE L'OFFRE RELATIVE AUX ASPECTS FINANCIERS, ADMINISTRATIFS ET DE GESTION (y compris chiffrage des coûts, planification, schéma de décomposition des travaux etc. et aspects contractuels)

3.1 EXPÉRIENCE DE LA OU DES FIRMES PARTICIPANTES

Le soumissionnaire décrira l'expérience dont lui-même et ses sous-contractants éventuels disposent pour l'exécution des travaux faisant l'objet de l'appel d'offres.

³ Les Droits de propriété intellectuelle préexistants sont définis dans les Clauses et conditions générales comme tous les droits de propriété intellectuelle ne résultant pas d'un contrat avec l'Agence antérieur ou parallèle à l'exécution du présent Contrat, dont le Contractant et/ou l'Agence font usage pour exécuter le Contrat ou qui sont nécessaires pour utiliser l'un quelconque des produits, applications ou résultats qui résultent du présent contrat.

Le soumissionnaire devra en particulier fournir des informations sur lui-même et ses éventuels sous-contractant, concernant ce qui suit :

- nature juridique de la firme et et répartition de la propriété par pays
- taille en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'employés
- antécédents dans le domaine considéré

3.2 GESTION ET ORGANISATION

3.2.1 Le Contractant y présentera ce qui suit :

- structure du groupe industriel qui assurera l'exécution du projet. La structure du groupe et de chacune des firmes qu'il comprend devra être illustrée au moyen d'organigrammes du projet faisant clairement ressortir les fonctions et attributions, le domaine d'autorité et l'identité de son personnel ainsi que du personnel clé qui se consacrera à la présente activité, en particulier le gestionnaire d'étude ou de projet et le chargé de contrat.
- Structure de chaque firme du groupe industriel, également au moyen d'organigrammes.
- Les circuits de communication et les liaisons hiérarchiques, ainsi que les modes de règlement des différends, devront être décrits.

3.2.2 Le soumissionnaire présentera ses plans, ses principes et ses procédures de gestion de la présente activité, avec une discussion de l'organisation à prévoir pour le projet, des procédures envisagées pour le suivi du projet et du mode de supervision proposé pour les travaux en sous-traitance (le cas échéant).

3.2.3 Le soumissionnaire présentera une déclaration de son intention de se conformer aux exigences de gestion du projet de contrat, tel qu'il est amendé par le descriptif des travaux, en indiquant clairement toutes dérogations proposées avec les justifications pertinentes.

3.3 INSTALLATIONS

Le soumissionnaire décrira brièvement l'ensemble des installations auxquelles il propose de recourir pour les travaux visés dans son offre, y compris celles qu'il lui reste à mettre en place et (ou) à se procurer (en mentionnant expressément si les frais d'élaboration, de construction ou d'achat à prévoir doivent venir s'imputer directement ou non sur le contrat lui-même). Les modifications à apporter aux installations existantes devront également être décrites. On englobe ici sous le vocable d'installations les ordinateurs et leur logiciel ainsi que les équipements de fabrication, d'essais et autres.

Le soumissionnaire décrira en outre les moyens dont il dispose pour accéder aux sources d'information éventuellement requises pour l'exécution des travaux, telles que bibliothèques ou bases de données.

3.4 PERSONNEL CLÉ

On entend par personnel-clé les personnes auxquelles le soumissionnaire propose de confier le travail en raison de leurs qualifications et des fonctions qu'elles occupent, et qui sont désignées en tant que telles sur son organigramme. Au minimum, chaque personne nommée Gestionnaire de lot de tâches devra être désignée comme personnel clé. Le personnel ainsi proposé devrait descendre jusqu'à un échelon en-dessous du chef d'étude ou de projet, aussi bien pour le contractant principal que pour ses éventuels sous-contractants. Le remplacement du personnel-clé en cours de contrat est soumis aux dispositions de la Clause 9 des Clauses et conditions générales de l'Agence telles qu'elles sont modifiées en vertu du projet de contrat.

Pour chacun des membres de son personnel-clé, le soumissionnaire devra :

1. joindre un curriculum vitae détaillé indiquant en particulier l'expérience professionnelle de l'intéressé, avec une brève description de ses fonctions et attributions présentes et les tâches exactes qui lui seront attribuées dans le cadre de la présente activité ;
2. préciser la place que celui-ci occupe dans son organisation et son rôle dans le projet ;
3. indiquer le pourcentage du temps de travail total que le membre du personnel clé consacra à la présente activité ;
4. indiquer le nombre d'heures-homme consacrées par chaque membre du personnel clé, ventilées par lots de tâches.

3.5 LISTE DES ÉLÉMENTS A LIVRER

L'offre renfermera une liste complète des éléments à livrer au titre d'un éventuel contrat. Cette liste devra regrouper les éléments à fournir en documents, logiciels et matériels, en indiquant pour chacun d'eux le nombre d'exemplaires ou d'éléments à livrer. S'agissant des logiciels, l'offre devra indiquer dans quels formats ils seront livrés et si d'éventuelles licences/licences de tierces parties seront fournies à l'Agence.

3.6 ORGANIGRAMME DES TRAVAUX

3.6.1 Le soumissionnaire présentera un schéma de décomposition des travaux conformément aux paragraphes 1, 2, 3(c) et 4 de l'Annexe 5(1) aux Conditions Générales de Soumissionnement.

Les descriptifs des lots de tâches devront être conformes au formulaire standard PSS-A20. L'organigramme des travaux devra indiquer le titre et le numéro de chaque lot de tâches, conformément au descriptif des lots de tâches et au diagramme de Gantt.

3.6.2 Conformément aux conditions types en matière de gestion, de compte rendu, de réunions et de livraisons, le soumissionnaire devra inclure dans son offre un lot de tâches consacré aux activités de gestion et de compte rendu. Toutes les activités relatives à la gestion, dont les réunions, les rapports de situation et préparation de la documentation finale, devront être accomplies dans le cadre de ce lot de tâches.

3.7 PLANIFICATION

La durée globale d'exécution du présent contrat est estimée à 12 mois.

La proposition en la matière est à présenter conformément aux points 1, 5.2, 6 et 7 de l'Annexe 5(2) aux Conditions Générales de Soumissionnement, sous forme de diagramme de Gantt.

Ce diagramme devra clairement indiquer le titre et le numéro du lot de tâches considéré, conformément à l'organigramme des travaux et au descriptif des lots de tâches.

Dans l'établissement de son planning, le soumissionnaire tiendra compte de la nécessité pour l'Agence d'examiner et (ou) d'approuver les éléments intermédiaires à livrer et devra ménager suffisamment de temps à cet effet.

3.8 DONNÉES RELATIVES AUX COÛTS ET AU PRIX

3.8.1 Formulaires pour le chiffrage financier

Les documents PSS-A suivants, joints aux Conditions Générales de Soumissionnement (Annexe 5(3)), devront être dûment remplis et signés pour le Contractant principal et éventuellement pour chaque sous-contractant proposé.

- PSS-A1, édition no. 2
Fiche signalétique des éléments de prix de revient de l'entreprise (sauf si celui-ci a déjà été fourni, auquel cas la mention devra en être clairement faire à la section « Données relatives aux coûts et au prix » de la soumission – cf. Annexe 5/3 des Conditions générales de soumissionnement)
- PSS-A2, édition n° 4
Décompte de prix de l'entreprise, y compris « Exhibit A », édition n° 4
- PSS-A8, édition n° 4
Récapitulation de la main-d'œuvre et des prix au niveau du lot de tâches
- PSS-A15.1
Prévision de prix par le Contractant en fonction du plan de paiement en Euros – schéma de décomposition des travaux niveau 1.

Le prix en monnaie nationale ainsi que le taux de conversion en EURO doivent être indiqués uniquement pour les entreprises et organisations résidant en dehors de la zone EURO. Pour celles résidant au sein de la zone EURO, le prix doit être donné directement en EURO.

Les formulaires ci-dessus devront être établis pour chaque phase et pour l'ensemble du programme d'étude ou de mise au point.

- 3.8.2 Le budget maximum alloué par l'Agence au titre de la présente activité est de € 1 000 000. Votre attention est attirée sur les dispositions applicables contenues dans la lettre d'envoi de cette activité. Lors de l'élaboration de sa proposition de prix, le soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions du projet de contrat en matière

d'exemption de la TVA (Article 3 du projet de contrat).

- 3.8.3 Le soumissionnaire devra indiquer si des licences, résultant de droits de propriété intellectuelle détenus par toute tierce partie, doivent être acquis aux fins de l'exécution de la présente activité. Le montant de ces droits de licence devra être inclus dans le prix total de la proposition financière du Contractant et ventilé dans l'Exhibit A du formulaire PSS-A2.

Le soumissionnaire devra indiquer si des licences acquises dans le cadre de l'étude sont censées être nécessaires pour l'utilisation des éléments à livrer et, le cas échéant, si les licences achetées au cours de l'étude peuvent être transférées à l'Agence à la fin de l'activité ou si des licences doivent être achetées. La proposition devra contenir une option de prix ferme pour lesdites licences. Le coût des licences sera étayé par une copie de la proposition du fournisseur y afférente.

3.9 TYPE DE PRIX

Le soumissionnaire devra confirmer la conformité au type de prix défini dans le projet de contrat (Appendice 2 à cet appel d'offres).

3.10 PROFIT

Le profit ne devra pas dépasser huit (8) pour cent du coût de base indiqué au point dix (10) du formulaire de décomposition de prix (PSS-A2, édition no. 4).

3.11 TAUX DE CONVERSION

Aux fins de la conversion des devises en EURO, les soumissionnaires devront clairement indiquer le ou les taux de change et autres facteurs sur lesquels leurs calculs sont fondés.

Les paragraphes C.4 et C.5 des Conditions Générales de Soumissionnement sont remplacés par les paragraphes qui suivent :

Paragraphe C.4 - Proposition en monnaie nationale

Les prix seront exprimés en EURO, ainsi que ceux de tout sous-contractant. La distribution géographique sera uniquement exprimée en nombre d'EUROS par pays.

Paragraphe C.5 - Taux de conversion: ce paragraphe est supprimé.

3.12 PLAN DE PAIEMENT À ÉTAPES DÉFINIES

Le plan de paiement à proposer conformément au paragraphe C.7 des Conditions Générales de Soumissionnement devra tenir compte de l'Article 3 du projet de contrat et de ce qui suit :

Toutes les demandes de paiement seront rattachées à des étapes précises du calendrier des travaux. Ces étapes seront choisies de manière à correspondre à des jalons importants dans l'exécution du programme, fournissant autant de points de repère pour contrôler le bon avancement des travaux ; par exemple, conclusion des revues de projet, achèvement des essais, livraisons de matériel, clôture du contrat. À noter que le démarrage d'une activité dont la durée prévue ne dépasse pas 12 mois ne saurait constituer une échéance de paiement valable.

À noter aussi qu'un plan de paiement à étapes définies, structuré par sous-contractant, est également demandé (le cas échéant).

3.13 PLAN DE VOYAGES ET DE SUBSISTANCE

Le soumissionnaire devra présenter une description sommaire des voyages prévus pour l'exécution du contrat en donnant le détail des coûts correspondants, ventilés en frais de déplacement et de séjour pour chaque voyage, et en indiquant le nombre de participants, de préférence sous la forme du tableau suivant :

Réf. lot :	But du voyage	Lieu de départ	Destination	Moyen de transport	Nbr voyages	Frais par personne et par voyage	nbr. de personnes	Durée du voyage	Indemnités de subsistance / jour	Coût total du voyage	Total des indemnités de subsistance

3.14 ACCEPTATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES DE L'ASE

3.14.1 Déclaration d'acceptation du projet de contrat de l'Agence

Le soumissionnaire devra déclarer que les conditions du projet de contrat ont été lues, comprises et acceptées et qu'aucune condition de vente du soumissionnaire n'est applicable.

3.14.2 Assurance -Renonciation

Les soumissionnaires sont invités à négocier avec leur compagnie d'assurance l'obtention d'une renonciation au droit de subrogation (prévu à la Clause 18.1.3 des Conditions générales). Cette renonciation sera disponible de la part de l'Agence en cas de réciprocité. À défaut de la présentation de cette renonciation à la signature d'un contrat éventuel, un accord de dégageant de responsabilité sera conclu entre les parties en vertu de la Clause 18.1.6 des Conditions générales de l'Agence.

Le soumissionnaire devra indiquer si cette renonciation sera obtenue au moment de la signature d'un éventuel contrat.

3.14.3 Conditions afférentes aux licences et/ou autorisations d'importation/exportation et documents connexes

Le soumissionnaire (et/ou ses sous-contractants) devra indiquer dans la soumission les éventuelles restrictions d'importation ou exportation sous le coup desquelles il tombe en vertu de la législation nationale, à la date de la remise de son offre, et il devra indiquer les licences, autorisations (préliminaires ou non) et documents connexes nécessaires :

- qu'il a obtenu (ou que ses sous-contractants ont obtenu) en vue de soumissionner ;
- qu'il devra obtenir (ou que ses sous-contractants devront obtenir) en vue de passer contrat ;
- qu'il devra obtenir (ou que ses sous-contractants devront obtenir) en vue de l'exécution du contrat. Contrat.

3.14.4 Propriété intellectuelle préexistante

Si le soumissionnaire prévoit d'utiliser des droits de propriété intellectuelle⁴ au cours de la présente activité, il devra dresser dans sa proposition une liste complète de ces droits (en indiquant le nom du détenteur, les numéros de référence des droits de propriété enregistrés, le cas échéant). Remarque : Outre les aspects contractuels et légaux traités dans cette section, il est rappelé au soumissionnaire que les conséquences de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle préexistants devront également être décrites sous l'angle technique (cf. Proposition technique) et sous l'angle financier (voir Proposition financière).

Le soumissionnaire devra clairement expliquer ses conditions d'octroi de sous-licence aux fins de l'utilisation des dits droits de propriété intellectuelle préexistants à la fois :

- (1) pendant l'activité et
- (2) après l'achèvement du contrat (par exemple en vue de l'utilisation dans le cadre d'activités et programmes futurs de l'Agence).

Le soumissionnaire devra clairement indiquer quels éléments à livrer au titre d'un éventuel contrat résultant devront incorporer ces droits de propriété intellectuelle préexistants.

À défaut de cette notification préalable, la Sous-clause 43.1 des Clauses et conditions générales relatives aux contrats de l'Agence est d'application (complétée de la Sous-clause 43.1 bis de l'Article 4 du Contrat).

⁴ Les Droits de propriété intellectuelle préexistants sont définis dans les Clauses et conditions générales comme tous les droits de propriété intellectuelle ne résultant pas d'un contrat avec l'Agence antérieur ou parallèle à l'exécution du présent Contrat, dont le Contractant et/ou l'Agence font usage pour exécuter le Contrat ou qui sont nécessaires pour utiliser l'un quelconque des produits, applications ou résultats qui résultent du présent contrat.

3.14.5 Propriété intellectuelle de tierces parties

Si le soumissionnaire prévoit d'utiliser des droits de propriété intellectuelle de tierces parties au cours de la présente activité, il devra dresser dans sa proposition une liste complète de ces droits (en indiquant le nom du détenteur, les numéros de référence des droits de propriété enregistrés, le cas échéant). Remarque : Outre les aspects contractuels et légaux traités dans cette section, il est rappelé au soumissionnaire que les conséquences de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle de tierces parties devront également être décrites sous l'angle technique (cf. Proposition technique) et sous l'angle financier (voir Proposition financière).

Le soumissionnaire devra clairement indiquer quels éléments à livrer incorporeront ou devront utiliser les droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

Le soumissionnaire devra clairement expliquer ses conditions d'octroi de (sous-)licences pour l'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle de tierces parties 1) pendant l'activité et 2) après l'achèvement du contrat (par exemple en vue de l'utilisation dans le cadre d'activités ou programmes futurs de l'Agence).

ANNEXE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les offres reçues par l'Agence seront jugées selon les critères suivants :

N°	Critère d'évaluation	Facteur de pondération
1.	Ressources et expérience (en général mais aussi se rapportant à l'objet concerné) de l'opérateur économique (ou des opérateurs économiques) et du personnel proposé, y compris le caractère adéquat des installations proposées ; participation appropriée de parties prenantes d'Afrique subsaharienne.	30
2.	Compréhension des exigences et objectifs, et examen des difficultés potentielles	20
3.	Qualité et caractère approprié du programme de travail proposé, y compris le premier bouclage	30
4.	Caractère approprié de la gestion, du chiffrage et de la planification des travaux.	10
5.	Respect des conditions administratives de soumissionnement et acceptation des conditions contractuelles	10

ANNEXE 2 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION

RÉF. : AO/1-6936/11/NL/AD – Programme de télémédecine et d'e-santé améliorées par satellite pour l'Afrique subsaharienne (eHSA) – Étude des aspects réglementaires

À : Mme A. Dean (PFL-PTT) Fax n° +31 71 565 5773

Nous confirmons avoir bien reçu l'appel d'offres susvisé ainsi que toutes les pièces qui y sont jointes et nous déclarons ce qui suit (*):

0 Nous avons l'intention de soumissionner

0 Nous n'avons pas encore pris de décision, mais nous vous le ferons connaître dans les 14 jours à compter de la date de publication ou de l'envoi de l'appel d'offres

0 Nous n'avons pas l'intention de soumissionner :

- Manque de temps et de ressources nécessaires

OUI /
NON

- Le sujet n'entre pas dans notre domaine d'activité

OUI / NON

NOM DE LA SOCIETE

ADRESSE

N° DE TELEPHONE

N° DE TELECOPIE

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE À JOINDRE

DATE

SIGNATURE

(*) Prière de biffer ou de compléter, suivant le cas

N.B. Les soumissionnaires sont priés de remplir et de renvoyer par télécopieur le présent formulaire et aussi d'exprimer leur intérêt pour le présent appel d'offre sur le site Internet EMITS. À défaut, ils courent le risque de ne pas recevoir par la suite les informations requises.